

Livret d'accueil

Registre public d'accessibilité

et

conditions d'accès

L'ÉCOLE DES NOUVEAUX MONDES

Est heureuse de vous accueillir pour vos formations dans nos locaux.

Nous mettons tout en œuvre pour vous accompagner jusqu'à votre réussite.

Ce livret vous fournit toutes les informations pratiques et nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Olivier BOISSONS DE CHAZOURNES
Président Délégué



Table des matières :

- 1. Présentation**
- 2. Contacts administratifs**
- 3. Horaires d'ouverture et de fermeture**
- 4. Localisation et transports**
- 5. Informations pour les apprenants en situation de handicap**
- 6. Informations pratiques**
- 7. Vie à l'école**
- 8. Accessibilité aux différentes prestations de l'établissement**
- 9. Droits et devoirs des contrats d'apprentissage**
- 10. Droits et devoirs des contrats de professionnalisation**
- 11. Sécurité & incendie**
- 12. Votre formation**
- 13. Certifications**
- 14. Accompagnement social et professionnel**

1. Présentation

L'École des Nouveaux Mondes, organisme de formation CFA et de conseil, a pour objectif est de former, autrement, à des métiers d'aujourd'hui et de demain.

Elle vous permet de poursuivre un parcours en alternance avec des entreprises engagées à ses côtés :

- Conseiller(e) en insertion professionnelle, accessible à partir de BAC+2
- Ouvrier(e) du paysage, accessible pour tout niveau
- Conducteur(trice)/livreur(e) sur véhicule utilitaire léger, accessible pour tout niveau
- Technicien(ne) en assistance informatique, accessible pour tout niveau

Nous vous souhaitons la bienvenue au CFA L'École Des Nouveaux Mondes. Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous. Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services.

Le personnel d'accueil de L'école des Nouveaux Mondes est formé aux différentes situations de handicap, il y est sensibilisé. L'ensemble du personnel en contact avec les personnes en situation de handicap sera formé.

Les équipements mis à disposition sont entretenus et réparés et connus du personnel.

2. Contacts administratifs

Pour toute question concernant un renseignement, un changement de planning, le programme de cours, contactez-nous :

Adresse : 2 Rue Franklin, 93100 Montreuil

Catégorie, type d'établissement : Centre de Formation d'apprentissage

Président Délégué : Monsieur Olivier BOISSONS DE CHAZOURNES



: 07 78 22 85 44



: contact@lecoledesnouveauxmondes.fr



: <https://www.linkedin.com/company/lecoledesnouveauxmondes/>



: <https://www.facebook.com/lecoledesnouveauxmondes/>

Responsable de l'établissement :

Olivier BOISSONS DE CHAZOURNES – obc@manifestory.fr

Référent pédagogique :

Olivier MOTHEs – 06 12 73 04 32 – om@manifestory.fr

Référentes mobilité nationale et internationale :

Hajar EL KHATTABI – 06 19 26 63 87 – hajar@lecoledesnouveauxmondes.fr

Audrey DELAUNE – 07 78 22 85 44 – audrey@lecoledesnouveauxmondes.fr

Référente handicap :

Hajar EL KHATTABI – 06 19 26 63 87 – hajar@lecoledesnouveauxmondes.fr

Responsable Relation Entreprises & Sécurisation des Parcours :

Audrey DELAUNE – 07 78 22 85 44 – audrey@lecoledesnouveauxmondes.fr

Directrice Administrative et Financière :

Valérie PASTOR – vp@manifestory.fr



3. Horaires d'ouverture et de fermeture



L'Ecole des Nouveaux Mondes est ouverte du lundi au vendredi de 09H00 à 18H00.

4. Localisation, transports

L'Ecole se situe au Rez-de-chaussée du 2 rue Franklin, 93000 Montreuil, qui est accessible en empruntant les lignes de transports en commun suivantes :

-  Métro: [9](#)
-  Bus: [102](#), [115](#), [322](#)

5. Informations pour les apprenants en situation de handicap

L'Ecole Des Nouveaux Mondes s'adapte aux personnes en situation de handicap et adapte ses formations selon les besoins individuels.

Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous.

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services.

Elle a aussi pris contact avec les organismes suivants :

Formation professionnelle :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-personnes-en-situation-de-handicap/>

Contact :

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/nous-contacter>

Les aides et les prestations :

<https://handicap.gouv.fr/les-aides-et-les-prestations/>

6. Informations pratiques

PHARMACIES A PROXIMITE

- Pharmacie Leconte, Espace Commercial Grand Angle, 15 Rue des Lumières, 93100 Montreuil
- Pharmacie de la Mairie, 2 Avenue Walwein, 93100 Montreuil

RESTAURANTS

Le Centre Commercial Grand Angle, 15 Rue des Lumières en face de l'Ecole des Nouveaux Mondes, propose différents types de restauration : italienne, rapide, asiatique, traditionnelle, etc.

PARKING

- Onepark - Parking Montreuil - Public Mairie De Montreuil Effia, 5 bis Rue Franklin, 93100 Montreuil
- Parking Grand Angle, Centre Commercial Grand Angle, 3 Rue Franklin, 93100 Montreuil

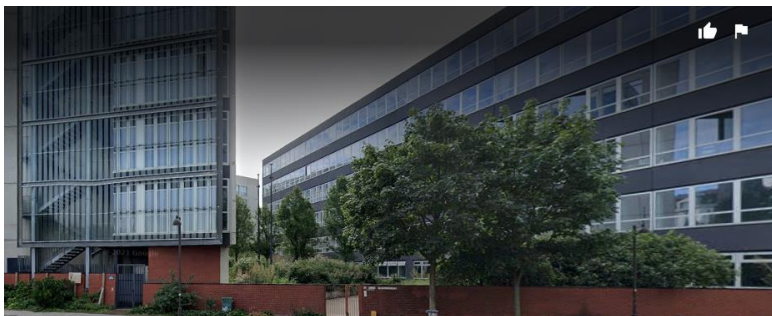
Résidences étudiantes

- Résidence étudiante Montreuil Arago, Les Estudines, 75-77 Rue François Arago, 93100 Montreuil
- Résidence ARPEJ Georges Méliès, 43 Avenue Faidherbe, 93100 Montreuil

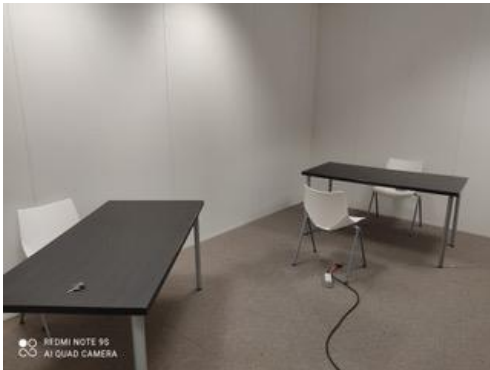
7. Vie à l'école

L'Ecole Des Nouveaux Mondes met à votre disposition tout l'environnement nécessaire pour vous permettre d'apprendre dans les meilleures conditions :

LOCAUX



4 SALLES DE CLASSE & MATERIEL



Equippées de

- Vidéo projecteur
- Paper-board
- Ordinateurs
- Equipements spécifiques
- Chantiers pédagogiques
- Salles de langues
- Plateaux techniques
- Plateformes

SALLE DE REPAS



LIEN DRIVE DES COURS SUR LA PLATEFORME AGORA

Admin : <https://lecoledesnouveauxmondes.agora-learning.com/admin/login>

Apprenant : <https://lecoledesnouveauxmondes.agora-learning.com/learning-space/login>

Catalogue : <https://lecoledesnouveauxmondes.agora-learning.com/catalog>

8. Accessibilité aux différentes prestations de l'établissement

Notre école et nos formations permettent à nos étudiants de pouvoir intégrer le monde du travail, et débiter leur carrière professionnelle.

Notre référente handicap, Madame EL KHATTABI Hajar, accompagne les étudiants à mobilité réduite en les aidant dans leurs différentes démarches, en prenant en compte l'ensemble de leurs besoins et proposant des dispositifs spécifiques.

DOMAINES D'ACTIVITÉS : SERVICES AUX APPRENTIS

Le Référent Handicap en CFA est l'interlocuteur privilégié des apprentis en situation de handicap rencontrant des difficultés de formation, d'insertion professionnelle, de transport et de vie au quotidien.

Il apporte aux apprentis concernés des réponses personnalisées et adaptées à leurs besoins et à leur situation.

Il coordonne également les acteurs de l'accompagnement de l'apprenti dans son parcours de formation et vers l'emploi.

MISSIONS ET ACTIVITÉS DU RÉFÉRENT HANDICAP SELON LES DESTINATAIRES : L'APPRENTI ET SA FAMILLE, LES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES DU CFA ET DE L'EMPLOYEUR.
UN RÉFÉRENT HANDICAP FAVORISE :

- l'accueil des candidats (en amont et durant le cursus)
- la sécurisation du parcours de formation des apprentis handicapés (y compris pour les examens)
- leur orientation
- leur insertion professionnelle
- leur accompagnement sur leur lieu d'emploi (en lien avec leur maître d'apprentissage, l'équipe tutorale, les chargés d'insertion et les conseillers insertion ou maintien CAP emploi).

Un Référent Handicap en CFA écoute, dialogue avec les apprentis en situation de handicap afin de les aider à préciser, mettre en œuvre et sécuriser leur projet de formation en vue de leur insertion professionnelle.

DOMAINES D'ACTIVITÉS : SERVICES AUX APPRENTIS

MISSIONS ET ACTIVITÉS DU RÉFÉRENT HANDICAP SELON LES DESTINATAIRES : L'APPRENTI ET SA FAMILLE, LES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES DU CFA ET DE L'EMPLOYEUR

Un Référent Handicap en CFA écoute, dialogue avec l'environnement des personnes handicapées (formateurs, éducateurs. Maître d'apprentissage, structures médico-sociales, structures spécialisées dans le champ du handicap.) Afin de le sensibiliser et de l'amener à contribuer activement au projet de formation et d'insertion professionnelle.

Un Référent Handicap en CFA, avec l'équipe pluriprofessionnelle, repère les incidences propres à chaque situation de handicap et coordonne "identification. la mise en œuvre collective et le suivi de solutions d'adaptation, de compensation, d'amélioration des conditions de formation d'études et des solutions de sécurité dans le code d'un environnement capacitant et en réponse aux situations invalidantes, Le Référent Handicap prospecte (en lien, le cas échéant, avec le chargé de relations employeurs), informe et sensibilise les employeurs sur les mesures relatives à l'apprentissage et aux conditions spécifiques d'accès à l'emploi des personnes handicapées.

HANDICAP VISUEL

Accès

Signalisation lisible à hauteur des yeux.

Adaptation des supports pédagogiques.

Adaptation à chaque type de handicap possible

Demandes particulières à exprimer à EL KHATTABI Hajar : référente Handicap.

HANDICAP AUDITIF

Accès

Affichage de manière lisible et visible.

HANDICAP COGNITIF, MENTAL ET PSYCHIQUE

Accès

Accompagnement par le référent Handicap.

Signalétique d'orientation.
Adaptation des supports pédagogiques.

Les personnes en situation d'handicap assistées d'un fauteuil roulant pourront accéder au campus. En effet, l'établissement est adapté pour ce type de handicap car l'établissement se trouve au rez-de chaussée.

9. Droits et devoirs des contrats d'apprentissage

• CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'âge pour un contrat d'apprentissage est de 16 à 29 ans, mais en cas d'un précédent contrat où l'apprenti a été rompu pour inaptitude physique et temporaire, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ou encore si l'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu alors l'âge maximum est de 34 ans.

Il n'y a pas d'âge limite si :

- L'apprenti est reconnu travailleur handicapé
- L'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme. L'apprenti est une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau.

Il peut être à durée limitée (CDL) d'une durée de 6 mois au minimum à 3 ans au maximum ou à durée indéterminée (CDI). Lorsqu'il s'agit d'un CDI, il débute par une période d'apprentissage (cf : <https://www.service-public.fr/>).

• INSCRIPTION EN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA)

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en CFA et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

Aucune contrepartie financière ne peut être demandée à l'apprenti ou à son représentant légal l'ors de la conclusion. Une carte nationale des métiers est délivrée à l'apprenti par le CFA elle lui permet de bénéficier de tarifs réduits (cf <https://www.service-public.fr/>).

• DURÉE

La durée du contrat ou de la période d'apprentissage est égale au cycle de formation préparant à la qualification prévue au contrat.

La durée du contrat d'apprentissage peut tenir compte du niveau initial de l'apprenti ou des compétences déjà acquises. Dans ce cas, la durée peut être inférieure ou supérieure à celle du cycle de formation. La durée de la formation est fixée par une convention entre le CFA, l'employeur et l'apprenti.

- MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage est directement responsable de la formation de l'apprenti et assume la fonction de tuteur. Il accompagne l'apprenti dans son travail en vue de l'obtention du titre ou du diplôme préparé, en liaison avec le CFA. Il doit être salarié de l'entreprise et majeur.

Il doit également offrir toutes les garanties de moralité et détenir des compétences pédagogiques et professionnelles. Le maître d'apprentissage doit avoir un diplôme ou un titre professionnel du même domaine que celui préparé par l'apprenti. Une entreprise ou un établissement peut accueillir maximum 2 apprentis, par maître d'apprentissage.

- CONGES PAYES

L'apprenti a droit aux congés payés légaux, c'est-à-dire 5 semaines de congés payés par an. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés. S'il a moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, l'apprenti peut demander des congés supplémentaires sans solde, dans la limite de 30 jours ouvrables : Correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés dans l'entreprise par an.

- CONGE PARENTAL

Une apprentie peut bénéficier d'un congé maternité selon les règles en vigueur. Un apprenti peut aussi bénéficier d'un congé paternité.

- CONGES POUR LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables : Correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés dans l'entreprise dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

- JOURNÉE D'APPEL DE PRÉPARATION À LA DÉFENSE

L'apprenti bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'1 jour pour participer à la journée d'appel de préparation à la défense. Cette absence n'entraîne pas de perte de salaire.

- DURÉE

Le contrat d'apprentissage peut être exécuté en partie à l'étranger pour une durée qui ne peut pas dépasser 1 an. Dans ce cas, la durée d'exécution du contrat en France est au minimum de 6 mois.

Exécution du contrat

Pendant cette période, l'entreprise ou le CFA est seul responsable des conditions d'exécution

du travail. L'apprenti est soumis aux règles du pays d'accueil en ce qui concerne notamment les points suivants :

- Santé et la sécurité au travail
- Rémunération
- Durée du travail
- Repos hebdomadaire
- Jours fériés

- FIN, SUSPENSION DE CONTRAT

Le contrat peut être rompu par écrit par l'employeur ou par l'apprenti. Cette rupture doit intervenir avant la fin des 45 premiers jours de formation pratique dans l'entreprise, même s'ils ne sont pas consécutifs.

Suite à la rupture de son contrat, l'apprenti qui n'a pas trouvé un nouvel employeur peut poursuivre sa formation théorique pendant 6 mois en CFA. Dans ce cas, il bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il conserve ses droits sociaux et est rémunéré par la région ou l'État.

Cf : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

- REMUNERATION

Rémunération minimum
L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic.

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du Smic, soit 429,16 €	43% du Smic, soit 683,47 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 842,42 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 589,47 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2 ^{ème} année	39% du Smic, soit 619,89 €	51% du Smic, soit 810,63 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 969,57 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 589,47 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
3 ^{ème} année	55% du Smic, soit 874,21 €	67% du Smic, soit 1 064,94 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 239,78 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 589,47 €) et le salaire minimum conventionnel

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

10. Droits et devoirs des contrats de professionnalisation

• CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance. Ce principe permet d'associer enseignement dans un organisme de formation continue et périodes de mise en pratique au sein d'une ou plusieurs entreprises.

(Pour les moins de 26 ans, les contrats de professionnalisation s'appliquent de la même manière qu'un contrat d'apprentissage)

• CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION POUR LES PLUS DE 26 ANS

Il vise l'obtention de titres ou diplômes correspondant à l'une des qualifications suivantes :

- * Qualification du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- * Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche
- * Qualification figurant sur la liste ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux personnes suivantes :

- * Demandeur d'emploi d'au moins 26 ans
- * Bénéficiaire du RSA
- * Bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- * Bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- * Personne sortant d'un contrat unique d'insertion (CUI)

Le contrat désigne un tuteur et indique les informations suivantes :

- * Nature du contrat (CDD ou CDI)
- * Emploi occupé
- * Temps de travail
- * Salaire
- * Actions de professionnalisation concrètement envisagées

Le contrat peut prévoir une période d'essai.

• TEMPS DE TRAVAIL

La durée du temps de travail doit être mentionnée dans le contrat.

La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Le temps passé au centre de formation est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.

Le temps de travail du salarié en contrat de professionnalisation est identique à celui des autres salariés. Il ne peut pas travailler plus que la durée quotidienne de travail maximale autorisée.

Le salarié en contrat de professionnalisation peut effectuer des heures supplémentaires. Il ne peut pas refuser d'effectuer ces heures sauf pour un motif valable (par exemple : si cela l'empêche de suivre les cours au centre de formation).

Les heures supplémentaires donnent droit aux mêmes contreparties que les autres salariés

- TUTEUR

Le tuteur doit être un salarié qualifié de l'entreprise et avoir une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en rapport avec la qualification visée.

- FRAIS DE TRANSPORTS

Le salarié a droit à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre de son domicile à son travail.

- AU MOMENT DE L'EMBAUCHE

L'employeur doit organiser une visite d'information et de prévention (VIP), qui a remplacé la visite médicale d'embauche.

La Vip est réalisée par un professionnel de santé du travail (par exemple, un collaborateur médecin du travail, un interne en médecine du travail, un infirmier) si le le salarié ne présente pas de risques particuliers.

La Vip est réalisée dans un délai maximum de 3 mois à partir de la prise effective du poste de travail.

- FIN DE CONTRAT

Le contrat à durée déterminée (CDD) s'achève soit parce qu'il arrive à son terme, soit parce qu'il fait l'objet d'une rupture anticipée.

Le contrat de professionnalisation est soumis aux règles de rupture du CDD.

Le contrat peut être rompu dans les conditions des CDI : rupture à l'initiative de l'employeur ou du salarié ou rupture conventionnelle.

L'employeur doit remettre au salarié tous les documents suivants :

- * Certificat de travail

- * Attestation Pôle emploi

- * Solde de tout compte

- * Dispositifs de participation, d'intéressement, plans d'épargne salariale au sein de l'entreprise, état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées (cf : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>)

- REMUNERATION

Voir tableau ci-après.

Rémunération minimale

Une rémunération de base minimum s'applique aux titulaires d'un titre ou diplôme non professionnel de niveau bac ou d'un titre ou diplôme professionnel inférieur au bac.

Elle est majorée si le jeune est titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle égal ou supérieur au niveau bac.

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'alternant.

Niveau de salaire applicable à un salarié de moins de 26 ans		
Âge du salarié	Salaire minimum de base (brut)	Salaire minimum majoré (brut)
Moins de 21 ans	874,21 €	1 033,16 €
De 21 ans à 25 ans inclus	1 112,63 €	1 271,58 €

➔ **A savoir** : le titulaire d'un bac général qui signe un contrat de professionnalisation bénéficie du salaire minimum de base.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>

11. Sécurité & incendie

Dans le cadre de la crise sanitaire, toute personne entrant dans l'Ecole des Nouveaux Mondes doit porter un masque et respecter la distanciation sociale.

L'Ecole met à disposition du gel hydroalcoolique pour un nettoyage des mains régulier.

En cas d'accident, avertir un membre de l'administration en donnant sa position dans le campus et les secours attendus.

Toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter les consignes générales de sécurité, notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie.

Il convient de se reporter aux divers documents dans nos locaux.

Il est également demandé aux étudiants d'adopter un comportement vigilant.

NUMEROS D'URGENCE

SAMU : 15



Police : 17



Pompiers : 18

EVACUATION INCENDIE

Dans le cadre d'un incendie, au retentissement de l'alarme, toutes les personnes présentes sont appelées à quitter leur poste de travail et à se diriger vers les sorties, matérialisées par un panneau Sortie (vert et blanc) et à se rassembler sur les points de rassemblement à l'extérieur du bâtiment. Les extincteurs sont entretenus par l'APAVE.

3 exercices d'évacuation sont organisés annuellement sous la responsabilité des dirigeants de l'Ecole Des Nouveaux Mondes et encadrés par les guides et les serre-files.

12. Votre formation

L'Ecole du Nouveau Monde vous contactera 5 jours avant la date du premier cours pour vérifier que vous avez reçu toutes les informations utiles.

Votre formation ne commencera pas plus de trois semaines après le test de positionnement et votre évaluation initiale.

Vous aurez accès à toutes les ressources sur la plateforme de l'école pendant et après les cours.

La durée de votre formation est indiquée dans la Convention de Stage que vous avez signée, mais également sur votre planning remis le jour de la rentrée.

13. Certifications

À la fin de votre formation, vous recevrez un bilan de formation, une attestation d'assiduité validant la formation suivie.

L'Ecole vous accompagnera jusqu'à l'examen.

14. Accompagnement social et professionnel

L'Ecole des Nouveaux Mondes met en œuvre les dispositions de la loi relative aux obligations des CFA pour l'accompagnement des apprentis. A cet égard, LENM se conforme à l'article L. 6231-2 selon https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037386088/.

A travers nos partenariats entreprises et pouvoirs publics, l'Ecole des Nouveaux Mondes vous accompagne dans la recherche d'emplois en entreprises.

Elle tient à votre disposition une liste de divers contacts et vous aidera à mettre à jour votre CV, vous préparera aux entretiens d'embauche, vous accompagnera dans vos démarches.

Dans le cas d'un abandon "définitif", LENM propose, en lien avec le Service Public de l'Emploi (article L. 6231-2 du Code du travail), un accompagnement social, matériel, de ré-orientation, selon le cas.

L'ÉCOLE DES NOUVEAUX MONDES

Reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Merci pour votre attention.